



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.1
23 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 5 de l'ordre du jour

**ORGANISMES ET MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

Azerbaïdjan* : projet de décision

12/... Personnes disparues

À sa ... séance, le .. septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 7/28 du 28 mars 2008 et toutes les résolutions antérieures sur les personnes disparues adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme,

Notant avec satisfaction la réunion-débat tenue sur la question des personnes disparues lors de sa neuvième session,

Accueillant également avec satisfaction le résumé des délibérations de la réunion-débat établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/10/10),

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

1. *Prend note* de la recommandation 3/2 du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme concernant l'avancement des travaux relatifs à l'étude sur les meilleures pratiques en matière de personnes disparues, qui figure dans le rapport du Comité consultatif sur sa troisième session (A/HRC/AC/3/2);

2. *Prie* le Comité consultatif de soumettre l'étude au Conseil à sa quatorzième session.».
